

LA CYBERINTIMIDATION ET LE CYBERHARCÈLEMENT

L'intimidation et le harcèlement ne sont pas des phénomènes nouveaux. Alors qu'on observait traditionnellement ce type de comportement surtout dans les cours d'école ou dans les milieux de travail, on constate depuis quelques années que l'émergence du réseau Internet a apporté de nouvelles possibilités au chapitre des moyens de perpétration de ces actes. Certains individus n'ont pas hésité à les utiliser et leur ont permis, dans certains cas, d'augmenter considérablement la portée de leurs gestes et d'autant les impacts négatifs sur leurs victimes. Les courriels, les sites Web et de réseautage social, les bavardoirs, les blogues, les messageries instantanées ou encore les messages textes sont autant de moyens pour proférer des menaces, harceler ou encore tenir des propos diffamatoires sur d'autres personnes. Que ce soit envers des camarades de classe, des collègues de bureau ou des ex-conjoints ou ex-conjointes, l'intimidation ou le harcèlement en ligne est punissable par la loi et comporte de graves conséquences. Ainsi, la cyberintimidation et le cyberharcèlement ne sont pas à proprement parler de nouvelles problématiques, ce sont les outils utilisés qui le sont.

LA RECENSION DES PRINCIPALES DÉFINITIONS

La cyberintimidation et le cyberharcèlement sont définis de multiples façons. Parmi les facteurs qui permettent de différencier les types de communications hostiles ou de menace, on trouve notamment : le type de menace (ex. : l'insulte vise directement la victime), la fréquence de celles-ci (ex. : des communications malsaines plus fréquentes), leur source (ex. : la victime connaît la personne impliquée) et leur nature (ex. : envoi de courriels à répétition). Afin de mieux comprendre ces phénomènes, quelques définitions s'imposent :

- « Actes répétés d'agression psychologique commis par un individu, ou par un groupe d'individus, qui rejoint ses victimes par l'intermédiaire du réseau Internet, du courriel, de la messagerie instantanée ou textuelle¹. »
- « Le mot désigne une forme d'intimidation psychologique cachée, transmise par différents moyens de communication électroniques comme les cellulaires, les sites Web et les blogues, les bavardoirs, les jeux de rôle ou d'aventure à utilisateurs multiples et les profils en ligne². »
- « L'envoi ou l'affichage d'images ou de messages textuels cruels ou insultants, par le biais d'Internet ou d'un autre dispositif de communication numérique³. »

On trouve dans ces définitions certains thèmes ou concepts récurrents. D'abord, notons que l'utilisation de moyens de communication électronique est le concept central des définitions présentées. Ces moyens peuvent servir à établir une communication virtuelle de façon répétée ou non avec une autre personne en vue de lui faire parvenir un message cruel ou insultant. Le préjudice peut également atteindre la victime indirectement, tel que la publication de messages sur des sites Web ou par l'entremise d'un autre moyen de communication électronique. Enfin, la cyberintimidation et le cyberharcèlement sont réalisés seuls ou en groupe de façon à menacer, à harceler, à insulter une ou plusieurs personnes.

LES CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU INTERNET FAVORISANT LA CYBERINTIMIDATION ET LE CYBERHARCÈLEMENT

Les moyens de communication électronique, et plus spécialement le réseau Internet, possèdent des particularités intrinsèques facilitant la cyberintimidation et le cyberharcèlement. Cet immense réseau, qui évolue dans un espace public, est accessible 24 heures sur 24, peu importe où l'on se trouve sur la planète. Il permet de rejoindre une quantité phénoménale de personnes à tout moment. Les intimidateurs ne semblent pas toujours au fait de cette situation et réalisent souvent trop tard les conséquences de leurs actes.

1 L'Office québécois de la langue française. OQLF. Cyberintimidation. En ligne [<http://www.olf.gouv.qc.ca>]. Consulté le 2 décembre 2009.

2 Shariff, S., Gouin, R. (2005). Cyber-Dilemmas: Gendered Hierarchies, Free Expression and Cyber-Safety in Schools. En ligne [http://www.oii.ox.ac.uk/research/cybersafety/extensions/pdfs/papers/shaheen_shariff.pdf]. Consulté le 2 décembre 2009.

3 Police provinciale de l'Ontario. Cyberintimidation. Feuille de renseignements. En ligne [<http://www.opp.ca/ecms/files/250657327.4.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Sentiment d’anonymat : Internet procure aux utilisateurs un sentiment d’anonymat leur permettant de réaliser des choses qu’ils ne feraient pas autrement. La cyberintimidation et le cyberharcèlement n’y font pas exception. Ce contexte d’anonymat amène ces personnes à lever leurs inhibitions. Par exemple, ils envoient des courriels et des messages textes insultants ou encore créent de faux sites sans prendre conscience que les gestes posés peuvent être retracés.

Pérennité de l’information : Internet permet de diffuser de l’information très rapidement, et ce, à grande échelle. Lorsqu’un texte ou une image est versé dans Internet, plusieurs personnes sont en mesure de télécharger le contenu, de le lire ou le regarder. L’information circule alors sur plusieurs ordinateurs et il devient impossible de reprendre le contrôle du contenu. Le préjudice envers les victimes est alors prolongé puisque l’information survit indéfiniment en étant continuellement téléchargée et partagée. La mise en circulation d’une photo embarrassante ou d’une fausse rumeur à propos de quelqu’un peut alors atteindre une quantité illimitée de personnes et ainsi prendre des dimensions incontrôlables.

Absence d’empathie : La nature même du réseau Internet empêche le développement d’un sentiment d’empathie envers les victimes puisqu’il n’existe pas de lien direct entre l’intimidateur ou l’agresseur et sa victime. On ne perçoit pas les réactions des gens, ce qu’ils ressentent. De ce fait, les jeunes, par exemple, ne sont pas en mesure de saisir les conséquences de leurs gestes ou bien de ressentir du remords ou de la compassion.

Accessibilité : L’accessibilité au réseau Internet en tout temps permet de joindre les victimes n’importe où, n’importe quand, et ce, même dans leur intimité. Les effets sur la victime sont alors démultipliés dans l’espace et dans le temps.

Bref, dans Internet, les actes d’intimidation et de harcèlement sont instantanés, rapides, reproductibles et peuvent être réalisés de façon anonyme. Les conséquences sur les victimes sont diverses allant d’une perte d’estime de soi à un comportement dépressif et même, dans certains cas, suicidaire.

LES DIFFÉRENTES FORMES QUE PEUVENT PRENDRE LA CYBERINTIMIDATION ET LE CYBERHARCÈLEMENT

La cyberintimidation et le cyberharcèlement peuvent se manifester sous plusieurs formes. Voici une liste non exhaustive de certaines formes de cyberintimidation qu'il est possible de rencontrer :

- Créer un site diffamatoire où on insulte et humilie une organisation ou quelqu'un en particulier (ex. : peut figurer le nom et la photo de la personne et on demande aux internautes de laisser des commentaires haineux);
- Faire circuler des propos haineux liés aux orientations sexuelles, à la religion ou au racisme à propos de quelqu'un par l'entremise des messageries instantanées, des sites Web, des messages textes (SMS), des courriels, etc.;
- Écrire des commentaires désobligeants, haineux sur le blogue de quelqu'un;
- Rendre accessibles ou diffuser des photos embarrassantes dans Internet;
- Encourager l'envoi de messages électroniques hostiles à une personne (ex. : une personne distribue l'adresse courriel de quelqu'un et demande qu'on lui envoie des insultes);
- Subtiliser l'identité de quelqu'un pour inscrire de faux messages sur des sites particuliers (ex. : annoncer l'homosexualité de quelqu'un sur des forums de discussion);
- Mettre en ligne des photos ou vidéos de nature privée après une rupture amoureuse;
- Envoyer des insultes ou menaces directement à la personne par courriel, messagerie instantanée ou messagerie texte. Ces insultes ou menaces peuvent être envoyées en utilisant une fausse identité ou le mot de passe de quelqu'un d'autre.

L'ENCADREMENT RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

La cyberintimidation et particulièrement le cyberharcèlement peuvent avoir des conséquences très graves. Aussi, le Code criminel canadien prévoit des infractions pour ce type de comportement, dont :

- Diffamation (art. 301) : Quiconque publie un libelle diffamatoire est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans⁴.

Exemple : Porter atteinte à la réputation d'une personne en utilisant des technologies d'Internet telles que des sites Web en colportant des rumeurs sur celle-ci.

4 L'article 300 souligne que la peine maximale est portée à 5 ans si l'auteur du libelle sait qu'il est faux.

- Extorsion (art. 346(1)) : Commet une extorsion quiconque, sans justification ou excuse raisonnable et avec l'intention d'obtenir quelque chose, par menaces, accusations ou violence, induit ou tente d'induire une personne, que ce soit ou non la personne menacée ou accusée, ou celle contre qui la violence est exercée, à accomplir ou à faire accomplir quelque chose.

Exemple : Envoyer des courriels menaçants à des personnes pour obtenir des objets de valeur.

- Harcèlement criminel (art. 264(1)) : Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre - compte tenu du contexte - pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Exemple : Utiliser les technologies d'Internet pour communiquer de façon répétée avec une personne afin qu'elle se sente harcelée.

- Faux messages (art. 372(1)) : Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque, avec l'intention de nuire à quelqu'un ou de l'alarmer, transmet ou fait en sorte ou obtient que soit transmis, par lettre, télégramme, téléphone, câble, radio ou autrement, des renseignements qu'il sait être faux⁵.

Exemple : Transmettre de faux renseignements dans l'intention de nuire à quelqu'un à l'aide d'un système de messageries électroniques tel que le courriel.

À noter que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne contient également certains articles pouvant être évoqués dans certains cas de cyberintimidation. Par exemple, selon l'article 4, toute personne a droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation. De même, la Charte alloue une protection à tous les citoyens du Québec contre le harcèlement discriminatoire, c'est-à-dire selon les caractéristiques énumérées à l'article 10, tel que la race, la couleur, le sexe, la langue, l'état civil, etc.

5 Les paragraphes 372(2) et 372(3) ne visent que les appels téléphoniques.

COMMENT PRÉVENIR LA CYBERINTIMIDATION ET LE CYBERHARCÈLEMENT

La prévention de la cyberintimidation et du cyberharcèlement interpelle plusieurs acteurs, notamment les parents, les jeunes, le personnel scolaire et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) ou de téléphonie cellulaire. Il existe plusieurs sites Internet de prévention portant sur la sécurité. Ces sites possèdent, dans la plupart des cas, une section portant sur la cyberintimidation. Nous avons inclus dans la section « pour en savoir plus » du présent document une liste non exhaustive de sites les plus complets ou exposant de façon originale la prévention de la cyberintimidation et du cyberharcèlement. Selon le rôle des acteurs impliqués, certains points importants en matière de prévention peuvent être identifiés

Les parents

- Encadrer et structurer les jeunes dans leur utilisation d'Internet (ex. : établir des règles claires avec l'enfant).
- Observer les comportements de leur jeune dans Internet (ex. : les sites fréquentés).
- Amener les enfants à venir se confier si quelqu'un dit ou fait quelque chose en ligne qui les effraie.
- Alerter la police si l'intimidation comporte des menaces physiques.

Les jeunes

- Apprendre que l'utilisation de l'univers virtuel se fait selon un code d'éthique (nétiquette).
- Éviter de donner des renseignements personnels (ex. : adresse courriel) à des gens que l'on ne connaît pas. De même, éviter de révéler ses mots de passe à ses amis.
- Quitter l'environnement où a lieu l'intimidation et prévenir un adulte de confiance de la situation vécue.
- Bloquer les messages de la personne qui harcèle et ne jamais y répondre.
- Enregistrer les messages de harcèlement et les fournir aux fournisseurs de service Internet ou de téléphonie cellulaire.
- Intervenir lorsqu'on est témoin d'intimidation vis-à-vis de nos propres camarades.
- Alerter la police si l'intimidation comporte des menaces physiques.

Les hébergeurs de contenus et les fournisseurs d'accès à Internet ou de téléphonie cellulaire

- Réagir si on leur signale des cas de cyberintimidation sur leur réseau (ex. : fermer des sites ou des profils douteux).

- Mettre en place une politique d'utilisation leur permettant de réagir contre des utilisateurs problématiques.

L'école

- Intégrer des activités de sensibilisation pour contrer la cyberintimidation et expliquer la gravité du harcèlement aux enseignants, aux élèves ainsi qu'aux parents.
- Interdire le harcèlement par Internet dans une politique globale contre l'intimidation.
- Alerter la police si l'intimidation comporte des menaces physiques.

En matière de cyberintimidation ou de cyberharcèlement, outre de bloquer les messages de la personne qui harcèle et ne jamais y répondre ou d'enregistrer les messages d'intimidation, la meilleure protection pour éviter de devenir une cible est de ne pas révéler des informations personnelles⁶. Ainsi, il est conseillé de ne pas s'identifier comme appartenant au sexe féminin ou masculin, mais plutôt de choisir un alias neutre dans les sites de clavardage. De plus, certaines méthodes de prévention contre le harcèlement « traditionnel » sont aussi valides. Cela est d'autant plus vrai que le cyberharcèlement peut non seulement se faire en ligne mais devenir rapidement devenir du harcèlement criminel hors ligne.

LES PROGRAMMES DE PRÉVENTION AU QUÉBEC

Contrairement à l'intimidation « traditionnelle », les programmes de prévention portant exclusivement sur la cyberintimidation ou le cyberharcèlement sont rares. Il s'agit, le plus souvent, de programmes liés aux dangers de la navigation dans Internet incluant une section particulière sur la cyberintimidation. Par exemple, le site webaverti.ca propose, entre autres, des conseils, des ressources et des liens utiles sur les dangers que présente le réseau Internet. Une section est réservée à la cyberintimidation. Plus spécifiquement, au cours des dernières années, deux programmes de prévention ont été mis en place pour sensibiliser le grand public aux dangers d'Internet ainsi que pour venir en aide aux policiers dans leurs démarches auprès des citoyens. D'une part, le programme « Vous NET pas seul » comprenant la participation des corps de police municipaux de Québec, Lévis, Saint-Georges, Thetford Mines et de la Sûreté du Québec (district de Québec) et, d'autre part, Internet 101⁷, fruit de la collaboration entre la Gendarmerie royale du Canada (GRC), la police de Gatineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Sûreté du Québec (district de l'Outaouais).

6 Crime-research.org. Cyberstalking investigation and prevention. En ligne [<http://www.crime-research.org/library/Cyberstalking.htm>]. Consulté le 2 décembre 2009.

7 Internet101. En ligne [<http://www.internet101.ca>]. Consulté le 2 décembre 2009.

POUR EN SAVOIR PLUS

Australian Institute of Criminology. En ligne

[http://www.aic.gov.au/crime_types/cybercrime/onlinevictimisation.aspx].

Consulté le 2 décembre 2009.

Crime-research.org. En ligne [<http://www.crime-research.org/library/Cyberstalking.htm>].

Consulté le 2 décembre 2009.

CRPSPC. Centre québécois de ressources en promotion de la sécurité et en prévention de la criminalité.

En ligne [http://www.crpssc.qc.ca/default.asp?fichier=etat_texte_synthese_01.htm].

Consulté le 2 décembre 2009.

Cyberbullying. En ligne [<http://www.cyberbully.org/cyberbully>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Cyberbullying.ca. En ligne [<http://www.cyberbullying.ca>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Internet101. En ligne [<http://www.internet101.ca>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Jeunesse J'écoute. En ligne [<http://www.jeunessejecoute.ca/fr/informed/intimidation/default.asp>].

Consulté le 2 décembre 2009.

Réseau Éducation-Médias. En ligne [<http://www.media-awareness.ca/francais/index.cfm>].

Consulté le 2 décembre 2009.

STOP cyberbullying. En ligne [<http://www.stopcyberbullying.org/index2.html>].

Consulté le 2 décembre 2009.

Stop Cyberbullying Now !. En ligne [<http://stopbullyingnow.hrsa.gov>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Tel-jeunes. En ligne [<http://www.teljeunes.com/menu/?choix=informe&lang=fr>].

Consulté le 2 décembre 2009.

Webaverti. En ligne [<http://www.bewebaware.ca/french/cyberbullying.html>].

Consulté le 2 décembre 2009.

WiredSafety.org. En ligne [http://www.wiredsafety.org/cyberstalking_harassment/index.html].

Consulté le 2 décembre 2009.

RÉFÉRENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Barak, A. 2005, *Sexual harassment on the Internet*, Social Science Computer Review, 23(1), 77-92. En ligne [<http://construct.haifa.ac.il/~azy/SexualHarassmentBarak.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.
- Belsey, B. 2002, *Cyberbullying : An Emerging Threat to the « Always On » Generation*. En ligne [http://www.cyberbullying.ca/pdf/Cyberbullying_Article_by_Bill_Belsey.pdf]. Consulté le 2 décembre 2009.
- Brown, K., Jackson M., & Cassiy, W. 2006, *Cyber-Bullying: Developing Policy to Direct Responses that are Equitable and Effective in Addressing this Special Form of Bullying*, Canadian Journal of Educational Administration and Policy, 57.
- Campbell, M. 2005, *Cyber bullying: An older problem in a new guise?* Australian Journal of Guidance and Counseling, 15(1), 68-76. En ligne [<http://eprints.qut.edu.au/archive/00001925/01/1925.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.
- Chu, J. 2005, *You Wanna Take This Online? Cyberspace is the 21st century bully's playground where girls play rougher than boys*, Time, 42-43.
- Crime-research.org. *Cyberstalking investigation and prevention*. En ligne [<http://www.crime-research.org/library/Cyberstalking.htm>]. Consulté le 2 décembre 2009.
- Dyrli, O. 2005, *Cyberbullying: online bullying affects every school district*. District Administration, 41(9), 63-63.
- Finn, J., & Banach, M. 2000, *Victimization online: The downside of seeking human services for women on the Internet*, Cyberpsychology & behavior, 3(5), 785-796.
- Franek, M. 2006, *Foiling cyberbullies in the new Wild West*. Educational Leadership, 63(4), 39-43.
- Herring, S. C. 2002, *Cyber violence: Recognizing and resisting abuse in online environments*. Asian Women, 14, 187-212.
- Hinduja, S. & Patchin, J. 2006, *Bullies Move beyond the Schoolyard: A Preliminary Look at Cyber bullying*. Youth Violence and Juvenile Justice, 4(2), 148-169. En ligne [<http://yvj.sagepub.com/cgi/content/abstract/4/2/148>]. Consulté le 2 décembre 2009.
- Hinduja, S. & Patchin, J. 2007, *Cyberbullying: An Exploratory Analysis of Factors Related to Offending and Victimization*. Deviant Behavior.
- Hinduja, S. & Patchin, J. 2007, *Offline Consequences of Online Victimization: School Violence and Delinquency*. Journal of School Violence.
- Jeunesse, J'écoute. 2007, *La cyberintimidation : une nouvelle réalité pour les jeunes*. En ligne [http://org.jeunessejecoute.ca/media/21707/2007_cyber_bullying_report_full_fr.pdf]. Consulté le 2 décembre 2009.
- Keith, S., & Martin, M. E. 2005, *Cyber-bullying: creating a culture of respect in a cyber world*, Reclaiming Children & Youth, 13(4), 224-228.

L'Office québécois de la langue française. OQLF. *Cyberintimidation*. En ligne [<http://www.olf.gouv.qc.ca>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Li, Q. 2005, *Cyber bullying in schools: The nature extent of adolescents' experience*, Paper presented at the American Education Research Association (AERA) Conference in Montreal, Quebec, Canada, April, 2005.

Li, Q. 2006, *Cyberbullying in schools: A research of gender differences*, *School Psychology International*, 27(2), 157-170.

Mitchell, K., & Wolak, J., & Finkelhor, D. 2007, *Trends in Youth Reports of Sexual Solicitations, Harassment and Unwanted Exposure to Pornography on the Internet*, *Journal of Adolescent Health*, 40, 116-126. En ligne [<http://www.unh.edu/ccrc/pdf/CV135.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Police provinciale de l'Ontario. *Cyberintimidation*. Feuille de renseignements. En ligne [<http://www.opp.ca/ecms/files/250657327.4.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009

Réseau Éducation-Médias. 2005, *Jeunes canadiens dans un monde branché*, ERIN, Phase II. En ligne [<http://www.education-medias.ca/francais/recherche/JCMB/phaseII>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Réseau Éducation-Médias. *Connaître les dangers - Cyberintimidation*. En ligne [http://www.media-awareness.ca/francais/enseignants/toile_enseignants/toute_securite_enseignants/dangers_cyberintimidation.cfm]. Consulté le 2 décembre 2009.

Réseau Éducation-Médias. *Contrer la cyberintimidation*. En ligne [http://www.education-medias.ca/francais/ressources/projets_speciaux/toile_ressources/Contrer_cyberintimidation.cfm]. Consulté le 2 décembre 2009.

Servance, R. L. 2003, *Cyber bullying, cyber-harassment, and the conflict between schools and the First Amendment*, *Wisconsin Law Review*. 1213 à 1215.

Shariff, S. & Hoff, D. L. 2007, *Cyber bullying: Clarifying Legal Boundaries for School Supervision in Cyberspace*. *International Journal of Cyber Criminology*, 1(1). En ligne [<http://www.cybercrimejournal.co.nr>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Shariff, S. 2005, *Cyber-Dilemmas in the New Millennium: Balancing Free Expression and Student Safety in Cyber-Space*. Special Issue: Schools and Courts: Competing Rights in the New Millennium. *McGill Journal of Education*, 40(3), 467-487.

Shariff, S. 2006, *Cyber-Dilemmas: Balancing Free Expression and Learning in a Virtual School Environment*, *International Journal of Learning*. Common Ground, 12.

Shariff, S. 2006, *Cyber-Hierarchies: A new arsenal of weapons for gendered violence in schools*, (Claudia Mitchell and Fiona Leech, Eds. 2006). *Combatting Gender Violence in and around Schools*, London, Eng: Trentham Books, Ch. 4, 33-41.

Shariff, S., Gouin, R. 2005, *Cyber-Dilemmas: Gendered Hierarchies, Free Expression and Cyber-Safety in Schools*. En ligne [http://www.oii.ox.ac.uk/research/cybersafety/extensions/pdfs/papers/shaheen_shariff.pdf]. Consulté le 2 décembre 2009.

Shariff, S., & Strong-Wilson, T. 2005, *Bullying and New Technologies* (Kincheloe, J. Ed. 2005), Classroom Teaching: An Introduction. New York: David Lang Publishers. Ch.14, 219-240.

Statistique Canada. 2002, *Cybercriminalité : enjeux, sources de données et faisabilité de recueillir des données auprès de la police*. Centre canadien de la statistique juridique. En ligne [<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-558-x/85-558-x2002001-fra.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Statistique Canada. 2006, *Mesure de la violence faite aux femmes*, Tendances statistiques 2006. En ligne [<http://www.statcan.gc.ca/pub/85-570-x/85-570-x2006001-fra.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Strom, P., & Strom, R. 2005, *Cyberbullying by adolescents: a preliminary assessment*, The Educational Forum, 70(1), 21-36. En ligne [http://findarticles.com/p/articles/mi_qa4013/is_200510/ai_n15715128/]. Consulté le 2 décembre 2009.

Tettegah, S. Y., Betout, D., & Taylor, K. R. 2006, *Cyber-bullying and schools in an electronic era*. In S. Tettegah & R. Hunter (Eds.) Technology and Education: Issues in administration, policy and applications in k12 school, 17-28. London: Elsevier.

The National Center for Victims of Crime. *Cyberstalking*. En ligne [<http://www.ncvc.org/ncvc/main.aspx?dbName=DocumentViewer&DocumentID=32458>]. Consulté le 2 décembre 2009.

U.S. Department of Justice. (1999). *Cyberstalking : A New Challenge for Law Enforcement and Industry*. En ligne [<http://www.usdoj.gov/criminal/cybercrime/cyberstalking.htm>]. Consulté le 2 décembre 2009

Wolak, J., Mitchell, K. & Finkelhor, D. 2006, *Online Victimization of Youth: Five Year Later*. En ligne [<http://www.unh.edu/ccrc/pdf/CV138.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Ybarra M. & Mitchell, K. 2004, *Youth engaging in online harassment: Association with caregiver-child relationships, Internet use, and personal characteristics*, Journal of adolescence, 27(3), 319-336. En ligne [<http://www.unh.edu/ccrc/pdf/jvq/CV63.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

Ybarra, M. L. 2004, *Linkages between depressive symptomatology and Internet harassment among young regular Internet users*. Cyberpsychology and Behavior, 7(2), 247-57.

Ybarra, M. L., & Mitchell, K. 2004, *Online aggressor/targets, aggressors and targets: A comparison of associated youth characteristics*, Journal of Child Psychology and Psychiatry, 45, 1308-1316. En ligne [<http://www.unh.edu/ccrc/pdf/jvq/CV75.pdf>]. Consulté le 2 décembre 2009.

LA CYBERINTIMIDATION ET LE CYBERHARCÈLEMENT

Pour nous joindre

Ministère de la Sécurité publique
Direction de la prévention et du soutien
2525, boul. Laurier, 9^e étage A
Québec (Québec) G1V 2L2
Courriel : dps-statistique@msp.gouv.qc.ca
Téléphone : 418 646-67777, poste 60039
Télécopieur : 418 646-3564

Le bulletin est aussi disponible dans le site
Internet du ministère de la Sécurité publique à
l'adresse suivante :
www.securitepublique.gouv.qc.ca

Nous remercions la Direction de la Sécurité de
l'État du ministère de la Sécurité publique pour la
pertinence de leurs commentaires

ISSN 1913-1542